

Accompagnement des entreprises suite aux attentats

Votre entreprise, établissement ou commerce a été directement touché ou enregistre une baisse d'activité suite aux attentats du 13 novembre 2015 ? Les services de l'Etat vous accompagnent pour vous aider à surmonter vos difficultés.

Un correspondant unique

Un correspondant unique a été désigné au sein de la Direccte d'Ile-de-France, par le Préfet de région, afin d'assurer l'accompagnement individualisé des entreprises touchées par les attentats. Il vous orientera dans vos démarches pour vous aider à surmonter les difficultés induites par les attentats, que l'impact économique soit direct ou indirect.

Votre correspondant pourra :

- vous informer et vous orienter sur l'ensemble des dispositifs qui peuvent vous aider dans cette période de baisse d'activité;
- faciliter vos relations avec l'ensemble des administrations qui ont été mobilisées : Urssaf, services fiscaux, Banque de France, BPI France...

Vous pouvez lui parler en toute confiance : en tant qu'agent de l'Etat, il est soumis à une obligation de confidentialité et de neutralité.

Contact : Sébastien Moretti

Correspondant suite attentats

Direccte d'Ile-de-France

19-21 rue Madeleine Vionnet

93 300 Aubervilliers

idf.correspondant-suite-attentats@direccte.gouv.fr

01 70 96 17 43



Les dispositifs de soutien pour répondre à vos difficultés

Votre activité ne suffit plus à occuper tous vos salariés ?

L'**activité partielle** peut constituer la solution pour surmonter des difficultés conjoncturelles et une baisse d'activité. Elle permet de garantir l'indemnisation des heures non travaillées de vos salariés, une prise en charge par l'Etat et l'assurance chômage d'une partie importante de votre masse salariale. C'est une alternative efficace aux licenciements économiques. Cela peut soulager temporairement la trésorerie de votre entreprise. Cette mesure se cumule avec les indemnités d'assurance que vous pouvez toucher. La procédure s'effectue en ligne : <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/activite-partielle>.

Votre entreprise connaît des difficultés de trésorerie ?

Des demandes de reports de paiement des charges fiscales et cotisations sociales pourront être traitées. Les services fiscaux sont sensibilisés à ces circonstances exceptionnelles. L'Urssaf peut accorder des **délais de paiement** aux entreprises touchées. Le régime social des indépendants (RSI) peut également mobiliser son fonds d'action sociale.

Vous craignez de ne pas pouvoir respecter les échéances de vos prêts bancaires ?

La Banque Publique d'Investissement (BPI) est en contact avec tous les réseaux bancaires et peut financer des **mesures de rallongement des prêts** en reportant des échéances de capital en accompagnement des banques.

Entreprise du spectacle vivant, votre établissement connaît une baisse de fréquentation ?

Le ministère de la Culture met en place un **fonds de soutien au spectacle vivant**. La Direction régionale des Affaires Culturelles (Drac) informera les entreprises du secteur concerné.

Des travaux de remise en état de vos locaux ou installations sont nécessaires ?

Les édifices classés ou inscrits « Monument Historique » pourront également bénéficier de **subvention** au titre de leur restauration.

Les entreprises peuvent également bénéficier du soutien de la Mairie de Paris et de leur chambre consulaire.

